Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT D'HÉBERGEMENT LOGUS - SYS1 - ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE

D_2024_0196

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise le logiciel LOGUS pour la gestion des données des usagers fréquentant l'Accueil de Jour l'Escale. Ce logiciel est édité par la société SYS1, dont le siège social se trouve au 105 rue Dauphine, 33127 Saint Jean d'Illac. LOGUS est un logiciel qui facilite l'accueil des usagers et permet un accompagnement de qualité grâce à un suivi complet, couvrant ainsi tous les besoins en gestion, prise en charge et analyse de l'activité.

La société SYS1 propose un contrat d'hébergement d'un an, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf notification de résiliation par l'une des parties. Ce contrat entrera en vigueur dès sa signature.

Le coût annuel du contrat de maintenance est de 2 736,00 € TTC, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC	Total TTC
Licence d'utilisation pour le logiciel LOGUS	12	168 €	2 016 €
Prestation Hébergement - Agrément Données de Santé	12	60 €	720 €

Les prestations sont définies dans l'annexe 5 du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat d'hébergement pour la solution LOGUS de la société SYS1 selon les conditions présentées ci-dessus et annexées à la présente décision ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société SYS1 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2024 et les suivants, antenne ASS, article 65811.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/08/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

Société **SYS1**
105 rue Dauphine
33127 Saint Jean d'Illac
Tél : 05.56.78.04.38

PROPOSITION COMMERCIALE

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU LOGICIEL LOGUS EN MODE SAAS

Contrat N° 18128480-v1

Entre

SYS1

105 rue Dauphine

33127 Saint Jean d'Illac

Ci-après dénommé "SYS1"

Et

Annemasse Agglo – Accueil de Jour l'Escale
11 Avenue Emile Zola
74105 Annemasse Cedex

Ci-après dénommé "LE CLIENT"

Il A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

SYS1, société par actions simplifiée au capital de 200.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 394 492 771, dont le siège social se situe 105 Rue Dauphine 33127 Saint Jean d'Illac (ci-après, « SYS1 »), est l'éditeur du logiciel de gestion des usagers LOGUS.
Les présentes conditions générales (« Conditions Générales ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SYS1 met à disposition du Client (« le Client », tel que désigné dans les Conditions Particulières) le logiciel LOGUS en mode SaaS (Software as a Service).
Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes, toute commande adressée à SYS1 ou tout devis accepté relatif au logiciel LOGUS ou signature des Conditions Particulières impliquant l'acceptation sans réserve des prix de SYS1 et des présentes Conditions Générales.
Toute modification apportée à ces Conditions Générales ne sera valable que si elle est acceptée dans un écrit signé par les deux parties.

1. DÉFINITIONS

Dans ces Conditions Générales, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Applicatifs » désigne l'ensemble des programmes informatiques composant le logiciel de gestion des usagers LOGUS mis à disposition du Client en mode SaaS dans le cadre des Services.
- « Contrat » désigne l'ensemble contractuel indivisible formé par les Conditions Particulières et ses annexes, dont les présentes Conditions Générales, ainsi que leurs avenants présents et à venir.
- « Date de mise en service » désigne la date de mise en service des Applicatifs, matérialisée par la signature d'un bon de réception. La Date de mise en service constitue le point de départ de la période au cours de laquelle les redevances sont dues au titre des Services.
- « Données » désigne l'ensemble des informations et données du client généré par la mise en œuvre des Applicatifs ou traitées par ceux-ci.
- « Données Personnelles » désigne les données qui, au sens de la Loi informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016, permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.
- « Données Sensibles » désigne les données définies comme sensibles par les dispositions législatives et règlementaires auxquelles le Client est tenu et pour lesquelles ces mêmes dispositions envisagent des modalités de traitement spécifiques.
- « Licence Utilisateur » désigne le droit d'accès et d'usage aux Applicatifs concédé par SYS1 au Client. Le nombre de Licences Utilisateurs est précisé aux Conditions Particulières. Une Licence Utilisateur ne peut être attribuée qu'à un Utilisateur à la fois.
- « Partie » désigne individuellement SYS1 ou le Client, collectivement désignés « les Parties ».
- « Services » désigne la mise à disposition des Applicatifs ainsi que les services d'hébergement, de sauvegarde et de maintenance associés que SYS1 s'engage à fournir au Client en exécution du Contrat.
- « Utilisateurs » désigne toute personne habilitée par le Client à utiliser les Services en se connectant aux Applicatifs.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 La signature des Conditions Particulières ou de tout devis relatif aux Services vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales. Dès lors, le Contrat est formé.

2.2 En cas de divergences entre les différents documents contractuels, l'ordre de prévalence sera le suivant :

- Avenant signé par les deux Parties
- Conditions Particulières
- Annexes
- Conditions Générales

2.3 Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations en lien direct et nécessaire avec le contenu du Contrat.

3. OBJET DU CONTRAT

3.1 Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SYS1 fournit les Services au Client.
Par le présent Contrat, SYS1 met à disposition du Client qui accepte :

- Un ensemble de Services dont la liste figure en Annexe 3, selon les termes et conditions définis ci-après
- Etant précisé que les Services comprennent un droit d'accès aux Applicatifs, dont les fonctionnalités sont décrites en Annexe 1

3.2 Le Client est seul responsable du choix des Services et doit s'assurer que les Services ont les caractéristiques et conditions requises compte tenu des activités de traitement effectuées en sa qualité de responsable de traitement, ainsi que du type de Données Personnelles à traiter dans le cadre des Services.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

4.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la date de signature des Conditions Particulières.

4.2 Toutefois, le Client ne bénéficiera des Services qu'à compter de la Date de mise en service.

4.3 Le Contrat sera conclu pour une durée déterminée à compter de la Date de mise en service, telle que définie aux Conditions Particulières.

4.4 Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives d'un (1) an, si aucune des Parties ne signifie à l'autre Partie son intention de mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant une date de réception certaine, moyennant le respect d'un préavis minimum de trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat (déterminée à partir de la Date de mise en service).

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

5. PRÉREQUIS

5.1 Le Client reconnaît avoir été informé par SYS1 de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires au fonctionnement optimal des Services (Annexe 2). Le Client est par ailleurs informé du fait que ces prérequis peuvent évoluer, notamment pour des raisons techniques. Si une évolution intervient en cours de Contrat, SYS1 en informera le Client au préalable par tous moyens.
5.2 Au titre des prérequis, le Client peut être tenu de disposer de logiciels tiers. Dans cette hypothèse, il incombe au Client de conclure les licences nécessaires à l'utilisation des logiciels tiers dans le cadre des Services. SYS1 n'est en aucun cas partie auxdits contrats et la fourniture des Services ne constitue en aucun cas une prestation de distribution desdits logiciels. SYS1 ne saurait supporter la responsabilité d'une quelconque défaillance du Client quant à ses obligations vis-à-vis des tiers titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels concernés.

6. ADAPTATIONS ET DÉVELOPPEMENTS SPÉCIFIQUES

6.1 Sur demande du Client, SYS1 fournit des prestations d'adaptation et de développements spécifiques des Applicatifs afin de paramétrer et, si besoin, de compléter les fonctionnalités existantes pour satisfaire aux besoins spécifiques du Client.
6.2 Les adaptations et développements spécifiques ne sont pas compris dans la redevance des Services et font l'objet de conditions tarifaires distinctes, mentionnées le cas échéant sur les Conditions Particulières.

7. FORMATION

7.1 Avant la mise en service des Applicatifs, SYS1 propose au Client l'organisation de sessions de formation à destination des Utilisateurs.
7.2 La formation est optionnelle et n'est pas comprise dans le prix des Services. Elle fait donc l'objet de conditions tarifaires distinctes mentionnées le cas échéant sur les Conditions Particulières et nécessitera la signature d'une convention de formation.
7.3 Par l'intermédiaire de la société AFIB, certifiés Datadock (décret n°2015-790 du 30 juin 2015), SYS1 permet la prise en charge d'une partie ou de la totalité du coût de la formation par les financeurs de la formation professionnelle. Il relève de la responsabilité du Client de vérifier s'il peut bénéficier d'une prise en charge et, le cas échéant, de réaliser les formalités y afférentes.

8. MISE EN SERVICE

8.1 La mise en service comprend le déploiement des Applicatifs avec, le cas échéant, l'intégration de développements spécifiques, ainsi que la configuration des Applicatifs pour le(s) établissement(s) du Client et la création de comptes Utilisateurs. La configuration des paramètres d'habilitation aux différents modules et fonctionnalités des Applicatifs est réalisée par SYS1 dans le cadre de la mise en service, sur instructions écrites du Client.
8.2 Les opérations de mise en service ne sont pas comprises dans la redevance des Services et font l'objet de conditions tarifaires distinctes, telles que mentionnées aux Conditions Particulières.
8.3 Une fois la mise en service réalisée, le Client est invité à tester son accès aux Applicatifs et, le cas échéant, à vérifier la conformité des développements spécifiques au cahier des charges.
8.4 SYS1 soumettra au Client un PV de mise en service pour signature. La date de signature du PV de mise en service constitue la Date de mise en service. A défaut de signature du PV de mise en service dans le délai de deux (2) semaines à compter de l'envoi, le Client est réputé avoir accepté sans réserve la mise en service des Applicatifs et la Date de mise en service est réputée acquise à la date d'envoi du PV de réception. La facturation sera établie à partir de la Date de mise en service ainsi définie.

9. APPLICATIFS

9.1. Description des Applicatifs
9.1.1 Dans le cadre des Services, SYS1 met à disposition du Client l'ensemble des Applicatifs, dont le descriptif est fourni en Annexe 1, pour la durée prévue au présent Contrat et dans les conditions définies ci-après.
9.1.2 Les Applicatifs sont mis à disposition à partir de serveurs localisés dans des data centers situés en France. L'hébergeur, identifié aux Conditions Particulières, intervient dans le cadre d'un contrat de sous-traitance avec SYS1, établi conformément à la règlementation applicable.
9.1.3 Les Applicatifs sont accessibles sous réserve du respect par le Client des obligations lui incombant, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prix de connexion au réseau sans lequel aucun accès aux Applicatifs n'est possible.
9.1.4 Le Client est seul responsable de l'accès aux Applicatifs et il lui appartient de prendre toutes dispositions pour maintenir cet accès. SYS1 est dégagé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès aux Applicatifs du fait d'un évènement échappant à son contrôle.
9.1.5 Le Client ne pourra utiliser les Applicatifs, auquel les Services donnent accès, uniquement dans le cadre des dits Services et conformément aux termes définis aux présentes. Il est responsable de l'utilisation des Applicatifs par les Utilisateurs. Il lui appartient de veiller à ce que les Utilisateurs respectent les conditions contractuelles d'utilisation et d'accès aux Applicatifs.
9.1.6 Le Client ne pourra céder de quelque façon que ce soit le droit d'accès aux Services sans l'accord préalable et écrit de SYS1.
9.1.7 Le Client s'engage à ne pas laisser accéder aux Applicatifs des personnes non autorisées et doit veiller à ce que chaque personne autorisée respecte les règles de confidentialité de ses identifiants de connexion aux Applicatifs.

9.2. Gestion des accès aux Applicatifs – Licences Utilisateurs
9.2.1 L'accès aux Applicatifs n'est autorisé que pour un nombre de Licences Utilisateurs défini aux Conditions Particulières.
9.2.2 Le Client est tenu d'attribuer un compte strictement personnel à chaque Utilisateur. L'usage de comptes génériques ainsi que le partage de comptes sont expressément prohibés.
9.2.3 Le Client devra veiller à faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par les Utilisateurs. Il est seul et totalement responsable de l'utilisation et de la confidentialité des identifiants et des mots de passe et devra s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux Applicatifs.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

9.2.4 En cas de perte ou de détournement d'un identifiant et mot de passe, une procédure d'attribution de nouveaux identifiants et d'un nouveau mot de passe peut être mise en œuvre, via la fonctionnalité prévue à cet effet disponible sur la page de connexion aux Applicatifs ou sur la page de réglages par l'administrateur de l'établissement.

9.2.5 Toute demande de modification du nombre d'Utilisateurs doit être formulée auprès de SYS1 et fera l'objet d'un avenant aux présentes. Le Client est informé que les conditions suivantes sont applicables aux modifications du nombre d'Utilisateurs :

- En cas d'augmentation du nombre d'Utilisateurs : la demande sera traitée par SYS1 dans les meilleurs délais. L'ajout de nouveaux Utilisateurs fera l'objet d'une facturation correspondant au nombre de mois restant à courir avant la fin de l'année contractuelle en cours (chaque année contractuelle étant décomptée à partir de la Date de mise en service) ;
- En cas de diminution du nombre d'Utilisateurs, la demande ne pourra être prise en compte qu'à partir de l'année contractuelle suivante (chaque année contractuelle étant décomptée à partir de la Date de mise en service), avec l'adaptation de la facturation pour la prochaine redevance annuelle.

9.3. Hébergement – Sauvegarde des Applicatifs et des Données

9.3.1 Au titre des Services, SYS1 assure, par l'intermédiaire de son sous-traitant identifié aux Conditions Particulières, l'hébergement et la sauvegarde des Applicatifs, comprenant les Données du Client, dont les caractéristiques techniques sont précisées aux Conditions Particulières.

9.4. Disponibilité des Applicatifs

9.4.1 Les Applicatifs sont accessibles par le Client à tout moment, 24H sur 24H et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance.

9.4.2 L'accès aux Applicatifs peut être momentanément interrompu pour des raisons de nécessité liées au Service et notamment afin d'assurer la maintenance des serveurs. Dans cette hypothèse, le Client sera informé à l'avance par mail à l'adresse qu'il aura communiquée à SYS1 ou via l'interface des Applicatifs.

9.4.3 En cas de faille de sécurité constatée par SYS1, de nature à compromettre gravement la sécurité des Applicatifs et des Données du Client, SYS1 pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée des Services afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité ni mettre en jeu la responsabilité de SYS1 pour quelque cause que ce soit.

9.4.4 En outre, le Client est informé que la connexion aux Applicatifs s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. SYS1 ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès aux Services dus à des perturbations du réseau internet.

10 PARAMÉTRAGES DES APPLICATIFS PAR LE CLIENT

10.1 Les Applicatifs contiennent diverses fonctionnalités dont le paramétrage relève de la seule responsabilité du Client, selon les besoins et les dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment mais pas exclusivement la Loi Informatique du 6 Janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016.

10.2 Le Client s'engage à désigner l'un des Utilisateurs qui disposera des droits les plus étendus sur les Applicatifs (ci-après désigné « l'Administrateur »).

10.3 SYS1 recommande au Client de choisir l'Administrateur en fonction de ses connaissances sur le secteur d'activité ainsi que sur la protection des Données Personnelles.

10.4 L'Administrateur sera notamment tenu :

- De créer un compte nominatif pour chaque Utilisateur, de définir une politique de mot de passe et d'assurer l'administration des comptes Utilisateurs
- De paramétrer les champs apparaissant sur les modules des Applicatifs
- De définir les durées de conservation de chaque type de Données

10.5 Certaines préconisations, informations, modèles de mentions d'informations ou de formulaires peuvent être mises à disposition du Client sur les Applicatifs ou via la newsletter. Ceux-ci sont fournis à titre informatif uniquement ; la responsabilité de SYS1 ne pouvant être engagée en cas d'inexactitude ou de non-conformité vis-à-vis des dispositions légales et règlementaires applicables. Il est rappelé que le Client, en sa qualité de responsable de traitement, demeure seul responsable de sa conformité aux dispositions légales et règlementaires applicables aux traitements de Données Personnelles effectués sur les Applicatifs, dont les paramétrages sont réalisés sous sa seule responsabilité.

11 ASSISTANCE UTILISATEURS

11.1 Au titre des Services, SYS1 fournit au Client une prestation d'assistance Utilisateurs afin de répondre à toute question des Utilisateurs quant à l'utilisation des Applications.

11.2 L'assistance Utilisateurs est disponible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (hors jours fériés), en vue d'une assistance par téléphone et/ou télémaintenance.

12 MAINTENANCE APPLICATIVE

12.1 Description des services de maintenance

12.1.1 Dans le cadre des Services, SYS1 assure la maintenance corrective des Applicatifs, en vue de leur maintien en conditions opérationnelles, selon les modalités détaillées à l'Annexe 4.

12.1.2 Les services de maintenance incluent les interventions par téléphone, par mail et par télémaintenance (prise en main à distance), à l'exclusion de toute intervention sur le site du Client.

12.1.3 Les services de maintenance sont disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 17h (hors jours fériés).

12.1.4 Dans le cadre de la maintenance, SYS1 peut être amené à accéder aux Applicatifs et aux Données du Client, sur demande expresse du Client et pour les seuls besoins de ladite intervention de maintenance.

12.1.5 SYS1 ne saurait être responsable de la maintenance dans les cas suivants :

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

- Refus du Client de collaborer avec SYS1 dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Applicatifs de manière non conforme à leur destination, à leur documentation ou aux dispositions du Contrat, et en particulier en cas d'accès aux Applicatifs par plusieurs Utilisateurs au titre d'une Licence Utilisateur ;
- Modification non autorisée des Applicatifs par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Applicatifs ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure, au fait d'un tiers ou à une mauvaise utilisation des Applicatifs.

12.1.6 Toutefois, SYS1 pourra prendre en charge, si possible, la résolution des dysfonctionnements provoqués dans les cas listés ci-avant, au tarif en vigueur à la date d'intervention.

12.2 Mises à jour

12.2.1 La maintenance des Applicatifs peut être réalisée par télémaintenance ou sur le site du Client. Elle inclut les mises à jour, lesquelles seront déployées automatiquement par SYS1 sans nécessité d'intervention du Client. Dans la mesure du possible, SYS1 privilégiera le déploiement des mises à jour pendant les heures non ouvrées.

12.2.2 Les mises à jour peuvent comprendre :

- Des mises à jour correctives afin de pallier un dysfonctionnement,
- Des mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités,
- Des mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure, dans la limite des modules activés lors de la mise en service, étant précisé que l'activation de tout module supplémentaire fera l'objet d'un devis préalable.

12.2.3 La fréquence et le type de mises à jour demeure à la seule discrétion de SYS1.

12.2.4 Le Client reconnaît que, les Services étant fournis en mode SaaS, les mises à jour bénéficient à tous les clients de SYS1. Le Client ne peut donc refuser le déploiement d'une mise à jour.

13 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 En vertu du présent Contrat, les obligations de SYS1 se limitent à la mise à disposition des Services, lesquels comprennent un droit d'accès et d'utilisation, non-exclusif et non-transférable, des Applicatifs.

13.2 Aucun autre droit n'est concédé au Client en application du Contrat et il est rappelé que ce Contrat ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle de SYS1 au bénéfice du Client, y compris sur les développements spécifiques.

13.3 SYS1, en sa qualité d'éditeur des Applicatifs, est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Applicatifs. Le Client s'interdit d'enlever ou de tenter d'enlever les références SYS1 et/ou LOGUS qui s'affichent sur les Applicatifs.

13.4 Les Applicatifs peuvent intégrer des logiciels soumis à des licences libres, dont la liste est accessible à l'adresse suivante : https://www.logus.fr/librairies

14 DONNÉES

14.1Propriété et accès aux Données

14.1.1 Le Client est seul titulaire des droits sur les Données traitées dans le cadre des Services.

14.1.2 Le Client concède, en tant que de besoin, à SYS1 et à ses sous-traitants une licence non exclusive et gratuite lui permettant d'héberger, de mettre en cache, de copier et d'afficher lesdites Données aux seules fins de l'exécution des Services et exclusivement en association ou à l'occasion de ceux-ci.

14.1.3 La présente licence prendra fin automatiquement à la cessation du présent Contrat, sauf nécessité de poursuivre l'hébergement des Données et leur traitement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de Réversibilité.

14.1.4 Le Client déclare et garantit qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des Données dans le cadre des Services et qu'il peut en concéder librement licence dans les termes sus visés à SYS1 et à ses sous-traitants. Le Client déclare et garantit en outre qu'en créant, installant ou téléchargeant les Données dans le cadre des Services, il n'excède aucun droit qui lui aurait éventuellement été concédé sur tout ou partie des Données et qu'il ne porte pas atteinte à des droits de tiers.

14.1.5 Le Client s'engage à indemniser SYS1 de toutes les conséquences pécuniaires que SYS1 pourrait être amené à supporter en raison d'un manquement du Client au regard des garanties sus visées concernant les Données.

14.1.6 Le Client veillera à ne pas placer à l'occasion de l'utilisation des Services des Données qui nécessiteraient que SYS1 se conforme à des lois ou des réglementations spécifiques autres que celles expressément prévues dans le Contrat.

14.1.7 La connexion aux Données est réservée au seul Client. Toutefois, sur autorisation expresse du Client et pour les seuls besoins liés aux Services, notamment dans le cadre de la maintenance, SYS1 et ses sous-traitants pourront également s'y connecter. Cette connexion aux Données ne pourra être que temporaire.

14.2 Données Personnelles – Obligations de SYS1

14.2.1 Données Personnelles traitées par SYS1 en tant que responsable de traitement

Conformément à la Loi Informatique et Libertés telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016, SYS1 s'engage à conserver la confidentialité des Données Personnelles qui lui sont communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de ladite loi.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

Les Données Personnelles transmises à SYS1 par le Client font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par SYS1 pour le traitement, l'exécution et la gestion du Contrat. Ces données seront conservées pendant la durée du Contrat allongée de trois (3) ans pour le suivi de la relation clientèle, cinq (5) ans aux fins de preuve liée à l'exécution du Contrat et dix (10) ans pour les documents comptables et pièces justificatives.
SYS1 s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses éventuels partenaires commerciaux et sous-traitants dans le cadre des finalités détaillées ci-avant. SYS1 pourra également être amené à communiquer ces données pour répondre à toute injonction des autorités légales.
Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer les droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données dans les conditions prévues par la règlementation, le droit à la limitation du traitement dans les conditions prévues par la règlementation, sur demande adressée au siège social de SYS1, à l'attention du Délégué à la Protection des Données.
Aussi, toute personne physique dispose du droit de définir des directives générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès et de saisir la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

14.2.2 Données Personnelles traitées par SYS1 en qualité de sous-traitant

Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016, SYS1 s'engage à :

- N'effectuer un traitement de Données Personnelles que s'il correspond strictement à l'exécution des finalités stipulées dans le Contrat, dans le seul cadre de la fourniture des Services conformément au Contrat, tel qu'autorisé ou exigé par la loi, et selon les instructions documentées du Client ;
- En conséquence, s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers de Données Personnelles à ses propres fins ou pour le compte de tiers ;
- Garder les Données Personnelles strictement confidentielles et astreindre les membres de son personnel habilité à accéder à ces données à une obligation de confidentialité ;
- N'effectuer de transfert de Données Personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens de l'autorité de contrôle, soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes ;
- Le cas échéant, supprimer toutes les Données Personnelles dont il dispose au terme du Contrat et détruire les copies existantes, à moins qu'une disposition légale n'exige la conservation de ces données ;
- Le cas échéant, désactiver les accès dont il dispose, pour les besoins de l'exécution des Services, sur le système d'information du Client, après chaque intervention réalisée dans le cadre de la maintenance des Applicatifs ;
- Mettre à disposition du Client, sur simple demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer sa conformité à la règlementation et mener des audits ;
- Fournir une assistance raisonnable au Client, sur demande écrite, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la consultation de l'autorité de contrôle, dans la mesure où le Client est tenu de la faire en vertu de la loi applicable et si une telle assistance est nécessaire et se rapporte aux traitements de données à caractère personnel opérés par SYS1 en vertu du Contrat. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurités mises en œuvre par SYS1 pour la fourniture des Services ;
- A fournir ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des Données Personnelles qu'il traite pour le compte du Client. SYS1 met en œuvre pour ce faire des mesures de sécurité techniques et organisationnelles telles que précisé en Annexe 6, dont le Client atteste avoir pris connaissance ;
- Informer le Client dans les meilleurs délais de toute violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance.

Le Client est expressément informé que SYS1 sous-traite les prestations d'hébergement et de sauvegarde à la société identifiée aux Conditions Particulières. SYS1 informera préalablement le Client de tout ajout ou remplacement envisagé de sous-traitant.
Le Client disposera d'un délai maximum d'une semaine à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu. A défaut, le Contrat sera résilié, sans indemnité de part ni d'autre.

15 Données Personnelles – Obligations du Client

16 Données Sensibles

Le Client s'engage à prévenir SYS1 de l'utilisation et du traitement de Données Sensibles dans le cadre des Services. Le Client s'engage également à informer SYS1 des conséquences de la qualification de Données Sensibles et notamment des précautions particulières que SYS1 devra mettre en œuvre dans le cadre des Services pour se conformer aux dispositions légales applicables ou pour répondre aux attentes raisonnables du Client. Toute modification des Services fera l'objet d'un avenant et d'une modification des conditions tarifaires.
SYS1 ne saurait être déclaré responsable ni supporter les conséquences d'un éventuel manquement dès lors qu'il n'aura pas été informé des mesures, notamment techniques, à mettre en œuvre dans le cadre des Services pour assurer un traitement adéquat des Données Sensibles.

17 Obligations du Client en qualité de responsable de traitement

Le Client est seul responsable de la création, de la sélection et de l'utilisation des Données par les Utilisateurs dans le cadre des Services. Il est également seul responsable de la collecte et du traitement des Données Personnelles et des Données Sensibles par les Utilisateurs.
Lorsque la législation à laquelle le Client est soumis impose de recueillir au préalable l'autorisation des personnes dont les Données Personnelles sont traitées ou que ladite législation met à la charge de la personne appelée à traiter ces Données Personnelles un ensemble d'obligations, il incombe au seul Client et sous sa seule responsabilité de se conformer aux dispositions législatives applicables et d'obtenir les éventuelles autorisations préalables.

18 CONDITIONS FINANCIERES

19 Prix

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

19.1.1 Les prix des Services sont détaillés aux Conditions Particulières. Tous les prix sont mentionnés en Euros, HT et TTC.
19.1.2 Les Services font l'objet d'une redevance annuelle calculée en fonction du nombre d'Utilisateurs et du nombre d'Usagers. En cas d'évolution du nombre de Licences Utilisateurs, les dispositions prévues à l'article « Gestion des accès Utilisateurs » ci-avant seront applicables.
19.1.3 Le Client accepte que le prix de l'hébergement, compris dans la redevance des Services, soit variable en fonction du nombre d'établissements et d'usagers. Ainsi, en cas de dépassement du nombre d'établissements et d'usagers précisé aux Conditions Particulières, les dispositions prévues à l'article «9.3 Hébergement – Sauvegardes » ci-avant seront applicables.
19.1.4 Le prix des Services est défini pour la durée mentionnée aux Conditions Particulières, éventuellement renouvelée dans les conditions précisées à l'Article « Entrée en vigueur et durée du Contrat ». En cas de résiliation anticipée par le Client pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué et les redevances seront dues jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.
19.1.5 Révision des tarifs :
Les révisions de prix sont définies et précisées ci-dessous.
Cette révision pourra intervenir au 1er janvier de chaque année et sera indexé sur la valeur de l'indice Syntec selon la formule suivante:

P1 = P0 x (S1 / S0),
- P1 = Le prix révisé,
- P0 = Le Prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de signature, pour les années suivantes, le prix révisé (P1) de l'année précédente,
- S0 = L'indice Syntec publié à la date de la précédente révision,
- S1 = Le dernier indice Syntec publié à la date de la révision.

20 Modalités de paiement

20.2.1 La facturation interviendra selon les modalités suivantes :
- Pour les prestations de développements spécifiques, mise en service et formation : à la Date de mise en service.
- Pour les autres prestations prévues au titre des Services (mise à disposition des Applicatifs, hébergement, sauvegarde, support technique) :
- Redevances correspondant à la 1ère année lors de la signature du Contrat ;
- Puis facturation des redevances chaque année à la date anniversaire de mise en service.

20.2.2 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
20.2.3 Tout paiement devra être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture :
- Par virement bancaire, sur le compte de SYS1, dont les références sont rappelées sur les factures ;
- Ou par chèque à l'ordre de SYS1.

20.2.4 En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce.
20.2.5 Les pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sur toutes sommes non payées à leur échéance et quel que soit le mode de paiement.
20.2.6 En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SYS1 se réserve en outre le droit de réclamer l'exigibilité immédiate de toute somme restant due au titre du Contrat et de suspendre les Services jusqu'à complet paiement. En cas de rétablissement suite à une suspension des Services, des frais de remise en service seront facturés au Client.
20.2.7 En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SYS1 se réserve également le droit de résoudre le Contrat aux torts du Client dans un délai de trente (30) jours après envoi d'une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Dans cette hypothèse, l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles et seront payables dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'envoi de la lettre de résiliation du Contrat par SYS1.
20.2.8 Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement dès le premier jour de retard. SYS1 se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation de justificatifs.

21 GARANTIES

21.1 SYS1 garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de conclure le présent Contrat et qu'à ce titre, il garantit que les Services fournis en exécution du présent Contrat ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.
21.2 SYS1 ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite relativement aux Services, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation des Applicatifs à un objectif particulier. SYS1 ne garantit pas les résultats des Services et n'est tenu que d'une obligation de moyens. Il ne garantit pas que les fonctionnalités des Applicatifs satisferont les exigences du Client.
21.3 Les Parties reconnaissent qu'un logiciel peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas rectifiables. SYS1 ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défaillances ou erreurs sur les Applicatifs sera corrigé.

22 RESPONSABILITÉ

22.1 SYS1 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client, à l'exception toutefois des dispositions de l'article ci-avant relatif aux garanties accordées par SYS1.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

22.2 En tout état de cause la responsabilité de SYS1, en cas de dommages survenu au Client, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le montant hors taxes de la redevance annuelle correspondant l'utilisation des Applicatifs au titre de l'année au cours de laquelle le dommage est survenu.

22.3 La responsabilité de SYS1 ne pourra en aucun cas être recherchée en cas :

- D'utilisation des Services d'une façon non prévue dans la documentation ou d'utilisation non expressément autorisée par le présent Contrat ;
- De modification de tout ou partie des Applicatifs non effectuée par SYS1 ;
- D'utilisation de tout ou partie des Services alors que SYS1, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'utilisation ;
- D'une utilisation des Services dans un environnement ou selon une configuration ne respectant pas les prérequis techniques de SYS1, ou en lien avec des programmes ou données de tiers non expressément avalisés par SYS1 ;
- De perte de données du Client faisant suite à une intervention d'un tiers prestataire ;
- De perte de données du Client faisant suite à une intervention de SYS1, alors que le Client n'aura pas pris la précaution de sauvegarder ses Données préalablement à cette intervention lorsque cela lui a été demandé ;
- De survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence du Client, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils de SYS1 ;
- D'utilisation en lien avec les Services de programmes non fournis ou avalisés par SYS1 et susceptibles d'affecter les Applicatifs ou les Données du Client.

22.4 Le Client reconnaît que SYS1 n'a aucun contrôle sur le transfert des Données via les réseaux de télécommunication publics utilisés par le Client pour accéder aux Services et notamment le réseau Internet. Le Client reconnaît et accepte que SYS1 ne puisse garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur les dits réseaux publics. En conséquence, SYS1 ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas, notamment, de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre évènement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transfert sur les réseaux de télécommunication publics. Dans le cadre de la présente clause, le terme « Données » inclut les Données Sensibles et les Données Personnelles.

23 ASSURANCE

SYS1 déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité susceptible d'être engagée dans le cadre du Contrat. SYS1 s'engage communiquer au Client, sur demande, toute attestation à titre de justificatif.

24 FORCE MAJEURE

24.1 Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence des juridictions françaises.

24.2 Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les guerres, troubles sociaux (grèves ou situations de lock-out), attentats, intempéries, épidémies, tremblement de terre, inondations, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de communication (y compris réseaux internet, satellitaires et de télécommunications) etc.

24.3 La Partie qui invoque le bénéfice de la force majeure devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre comportera une brève description de l'événement présentant les caractéristiques de la force majeure ainsi qu'une estimation de sa durée, et informer l'autre Partie des conséquences normalement prévisibles de la force majeure sur l'exécution du contrat.

24.4 Dans un premier temps, l'exécution du contrat sera suspendue pendant une durée d'un (1) mois.

24.5 Si la durée de la force majeure est supérieure à un mois, chaque Partie pourra résilier le contrat à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, sans préavis et sans indemnité de part et d'autre.

24.6 Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la force majeure pour l'autre Partie.

25 IMPRÉVISION

25.1 En cas d'événement de nature économique imprévisible et indépendant de la volonté des Parties ayant pour effet d'entraîner une augmentation des prix du Contrat d'au moins dix pour-cent par rapport aux prix initialement convenus (notamment mais pas exclusivement, en cas d'augmentation des prix des services d'hébergement), les Parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais pour négocier de bonne foi et d'un commun accord les nouvelles modalités selon lesquelles le Contrat pourrait être poursuivi dans des conditions d'équilibre similaires à celles ayant existé lors de sa signature. L'accord des Parties sera formalisé par avenant.

25.2 Pendant la période de négociation, qui ne pourra dépasser un (1) mois, le Contrat continuera à s'appliquer aux conditions initiales.

25.3 À défaut d'accord à l'issue de la négociation, le Contrat sera résilié, sans indemnité de part ni d'autre, à l'expiration d'un préavis de trois (3) mois pendant lequel il continuera à s'appliquer aux conditions initiales.

26 CONFIDENTIALITÉ

26.1 Chaque Partie s'interdit de divulguer les informations confidentielles auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent Contrat. Sont considérés comme confidentiels toutes les informations et tous les documents désignés comme tels, qui lui seront transmis par l'autre Partie, quel que soit le support utilisé pour cette transmission (papier, dessins, supports informatiques, etc.) ou la forme (écrite, orale, etc.) de cette transmission.

26.2 En conséquence, les Parties s'engagent à limiter la communication des informations confidentielles aux seules personnes affectées à l'exécution du présent Contrat.

26.3 Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui étaient connues du public antérieurement à leur divulgation sans qu'il y ait eu manquement au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

26.4 Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie des divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de trois (3) ans après le terme Contrat.

27 RÉFÉRENCES

Sans pour autant manquer à son obligation de confidentialité détaillée ci-avant, SYS1 pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale, sur tous supports, ce que le Client accepte expressément et irrévocablement, sauf mention expresse contraire portée sur les Conditions Particulières.

28 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

28.1 Pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du Contrat, le Client s'interdit expressément de solliciter en vue ni d'embaucher, ni de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout membre du personnel, salarié ou collaborateur, présent ou futur, de SYS1, sans l'accord préalable exprès de SYS1.
28.2 Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres entités avec lesquelles il entretient des liens capitalistiques.
28.3 En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à SYS1, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux (2) ans du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

29 RÉVERSIBILITÉ

29.1 À tout moment en cours d'exécution du présent Contrat, à la demande du Client ainsi qu'en cas de résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit, SYS1 s'engage à assurer les opérations qui permettront au Client de reprendre, ou de faire reprendre les Données par un tiers dans les meilleures conditions afin de le faire migrer vers tout autre format défini par SYS1 (ci-après, la « Réversibilité »).
29.2 Les opérations de Réversibilité ne sont pas comprises au titre du Contrat et feront l'objet d'un devis complémentaire. Il est d'ores et déjà précisé que l'intégralité des Données du Client ne pourra faire l'objet d'une réversibilité du fait des contraintes techniques inhérentes aux Applicatifs (notamment mais pas exclusivement les mots de passe).

30 RESPECT DES LOIS

30.1 SYS1 se conformera aux obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en sa qualité de prestataire de services au regard de la loi applicable au Contrat. SYS1 n'est pas tenu d'assumer les obligations légales et administratives du Client, y compris celles se rapportant aux Services fournis dans le cadre du Contrat. Il appartient donc au Client de s'assurer du respect des lois et de la réglementation le concernant, sans pouvoir rechercher la responsabilité de SYS1.
30.2 Le Client, pour sa part, s'engage également à se conformer aux lois en vigueur auxquels il est soumis. Il veillera notamment à respecter les dispositions applicables relatives au contenu des Données afin qu'aucune donnée contraire à la loi ne puisse être traitée par les Applicatifs telles que des données susceptibles, notamment, de faire l'apologie du crime ou du terrorisme, des Données relatives à la pédophilie et tout autre donnée prohibée, et s'interdit de procéder à tout traitement illicite de Données Personnelles, et notamment de Données Sensibles.
30.3 Sauf s'il en est expressément disposé par ailleurs dans le présent Contrat, les Services fournis par SYS1 sont à destination du pays dans lequel le Client a déclaré son adresse en tête du présent Contrat. L'utilisation des dits Services par des Utilisateurs qui ne seraient pas situés dans le pays où le Client a mentionné son adresse, quoi que n'étant pas expressément prohibés, pour autant que les dispositions contractuelles soient respectées, ne pourra en aucun cas permettre au Client de faire valoir ses droits dans un pays différent de celui à destination duquel les Services sont fournis.

31 LOI APPLICABLE - RESOLUTION DES LITIGES

31.1 Le Contrat est régi par la loi française.
31.2 Préalablement à tout recours au juge, les Parties s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit résultant ou en lien avec la validité, l'interprétation, l'exécution, la non-exécution ou la résolution du Contrat.
31.3 La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.
31.4 Si dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée au paragraphe précédent, les Parties ne parviennent pas à s'entendre, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Bordeaux si le Client a la qualité de commerçant, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou, à défaut, à la juridiction compétente selon les règles de droit commun.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU
LOGUS

32 DISPOSITIONS DIVERSES

32.1 Chaque Partie s'interdit de céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat sans accord écrit préalable de l'autre Partie.
32.2 L'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat ne peut entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble.
32.3 En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.
32.4 Le fait pour chaque Partie de ne pas se prévaloir d'un quelconque des droits résultant du présent Contrat ne pourra pas être interprété comme valant renonciation de sa part à tout autre droit prévu par ledit Contrat.
32.5 Le présent Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou oral explicite et implicite. Il constitue la seule volonté des Parties.
32.6 Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes auxquelles devront être adressées les notifications, sauf en cas de changement d'adresse, qui devra être notifié aux autres parties dans les plus brefs délais. En cas de changement d'adresse, toute notification effectuée aux adresses mentionnées à l'acte ou à la dernière adresse ayant fait l'objet d'une notification sera réputée valable, sauf s'il était prouvé que la partie auteur de la notification avait connaissance de l'adresse effective de la partie à laquelle elle adresse sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour SYS 1

Représenté(e) par
M. Nicolas DUMON
A St Jean D'Illac
Le 05/06/2024

Signature + cachet

SAS SYS1
105 rue Dauphine
33127 Saint Jean d'Illac
RCS Bordeaux 394 492 771

Pour Annemasse Agglo – Accueil de jour l'Escale

Représenté(e) par
M.
A

Le
Signature + cachet

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES DU LOGICIEL

LOGUS est centré sur la gestion de l'usager au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux tel que des IME, ITEP, JES, SEIS, FAM, MECS, SAVS, il a été pensé et étudié pour répondre aux besoins fonctionnels de ces établissements.
L'application LOGUS a été créé autour des principes suivants :

- Sécurité : l'ensemble de notre équipe est sensibilisé à la confidentialité des données stockées par les établissements sociaux et médico-sociaux, les référents fonctionnels ont bénéficié d'une formation CNIL
  L'ensemble des données sont protégées par la conception de notre produit.
- Simple et ludique : LOGUS a été créé en partenariat avec des établissements pilotes dont le personnel a peu d'adhérence avec l'outil informatique. La prise en main de l'application est extrêmement simple et rapide.
- Accessibilité : LOGUS est compatible avec l'ensemble des navigateurs web récents du marché et accessible depuis PC et tablette.
- Traçabilité : l'ensemble des actions effectuées par les utilisateurs de LOGUS sont tracées et enregistrées dans un module inaltérable de LOGUS
- Adaptabilité : afin de répondre à votre métier d'aujourd'hui et anticiper vos contraintes de demain, LOGUS bénéficie d'une conception modulaire centrée sur l'usager, ce qui permet une adaptation rapide du produit aux différents établissements du secteur médico-social.
-

FONCTIONNALITES DU LOGICIEL

33 Découpage de l'application par établissement / site géographique

34 Gestion de l'usager dans son établissement

- État civil (fiche signalétique configurable)
- Personnes ressources de l'usager (entourage familial et juridique)
- Alertes diverses (ex : notification MDPH, synthèses partenaires sociaux…)
- Suivi des prises en charges configurable par établissement avec impact sur facturation
- GED (gestion électronique de documents pour un partage de fichiers en ligne)
- Suivi des absences/présences journalières, par usager et avec impact sur la facturation
- Suivi de l'historique social / médical avec séparation des informations par type d'utilisateur (éducateurs / infirmières / etc…)
- Suivi de l'historique des hébergements
- Agenda personnalisé pour l'usager, l'utilisateur et la logistique interne
- Emploi du temps
- Observations importantes
- Ressources financières
- Protection juridique/administrative sur une période donnée
- Handicap
- Dossier soins (optionnel)
- Circuit du médicament (optionnel)

35 Facturation (optionnel)

- Par usager avec découpage par organismes de prise en charge
- Configuration de la facturation en fonction des prises en charge et de leur code de tarification
- Assimilation d'un code organisme payeur à un type de prise en charge
- Prise en charge des attentes et des avoirs sur facture
- Possibilité de visualiser toutes les attentes non facturées avec les recettes potentielles à venir
- Synthèse dotation globale avec estimations visibles
- Répartition par organisme financeur
- Estimations visibles dans la dotation globale / Rapports d'activités
- Prise en charge des attentes et des différents avoirs/doits sur un mois de facturation spécifique
- Modèles d'export de factures en PDF
- Assimilation d'un code organisme payeur à un type de prise en charge
- Possibilité de visualiser toutes les attentes non facturées avec les recettes potentielles à venir
- Possibilité de visualiser toute la facturation par usager ou par organisme payeur

36 Statistiques

- Rapport d'activité annuel par établissement
- Statistiques ANAP en accord avec le dernier guide des indicateurs édité par l'ANAP (ce module statistique est mis à jour annuellement)
- Statistiques dynamiques et personnalisées via un système de recherche avancé avec filtres

37 Gestion des hébergements (optionnel)

- Système de recherche avancé avec filtres pour afficher des hébergements (agence, lieu, type d'hébergement, occupé ou libre)
- Gestion et historique des hébergements usagers

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

38 GED

- Gestion des documents par usagers
- Gestion de documents par établissement
- Gestion des permissions et droits d'accès par répertoires

39 Traçabilité

- Traçabilité des informations ajoutées, modifiées ou supprimées dans le logiciel par tous les utilisateurs et pour chaque module
- Possibilité de recherche par mot clé ou via un système de filtres d'une information spécifique ajoutée, modifiée ou supprimée

40 Configuration

- Personnalisation des "rangs" utilisateurs définissant les autorisations d'accès aux contenus
- Personnalisation de l'ensemble des listes/menus afin d'adapter LOGUS au fonctionnement de chaque établissement

41 RGPD

LOGUS dispose d'un module de suivi de la conformité RGPD. Ce module permet d'assurer la traçabilité de la prise de consentement de l'usager (Opt-in) et permet d'assurer un suivi simplifié de ces différentes opérations

ANNEXE 2

PREREQUIS TECHNIQUES

42 Matériel Poste client

CONFIGURATION MATERIELLE	CLIENT
Mémoire RAM	1Go minimum de RAM
Processeur	2,5Ghz
Connexion réseau	WIFI, filaire, ethernet, 3G, 4G
Ecran	Résolution minimum 1024 x 768 pixels

43 Navigateurs poste client

COMPATIBILITE NAVIGATEURS	VERSION
Chrome	Version minimum : 3 mineures avant la release actuelle
Firefox	
Edge	

44 débit de la ligne internet d'un établissement

NOMBRE D'UTILISATEURS SIMULTANES	DEBIT RECOMMANDE TELECHARGEMENT	DEBIT RECOMMANDE EMISSIONS
0-10	4Mbps	2Mbps*
10-25	8Mbps	4Mbps
25-50	>8Mbps	>4Mbps

* Un débit en émission plus important est requis en cas d'utilisation importante de la GED

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES SERVICES DE MAINTENANCE

45 En cas de mise à jour du logiciel ou d'évolution d'un plugin

- En cas de maintenance évolutive :
  - ✓ En cas de maintenance à faible impact sur l'utilisation courante du logiciel, une newsletter explicative est adressée après au contact référent
  - ✓ En cas de mise à jour à fort impact, le client est prévenu via l'interface et/ou par email qu'il y aura une interruption de service sur une période donnée.
- Le logiciel passe en état de maintenance et est inaccessible pour les utilisateurs. Une fois l'opération de maintenance réalisée, on communique auprès du client que le site est de nouveau accessible et fonctionnel.

46 Maintenance corrective (bug)

- Le client a la possibilité de déclarer une anomalie grâce à une procédure qui leur est dédiée et leur permettent de contacter le service support suivant les horaires décrites dans les conditions particulières.

47 maintenance applicative et support technique

- L'environnement de production fonctionne sur 2 Datacenters en reprise d'activité.
- Une sauvegarde journalière est effectuée avec rétention des données sur 15 jours glissants.

48 Mode SAAS

La licence d'utilisation de LOGUS en mode SAAS intègre :
- L'assistance utilisateur 5j/7 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le support technique 5j/7 de 9h à 17h
- L'accès aux mises à jour mineures et majeures
- Le déploiement automatique des MAJ en heures non ouvrées si possible
- Un mailing d'information intégrant l'ensemble des nouveautés déployées dans le cadre des MAJ

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

LOGUS

ANNEXE 4

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

49 HEBERGEMENT AGREE DONNEES DE SANTES

- La plateforme d'hébergement de SYS1 est le fruit d'une collaboration étendue avec notre partenaire OVHCloud pour la définition d'une offre d'hébergement en France.
- OVHCloud est une entreprise française proposant une gamme complète de solutions cloud et bare metal innovantes, avec une approche européenne.
- Forts de leur expérience en tant que fournisseur de solutions cloud dans ce secteur, OVHCloud propose un contrat spécifique pour l'hébergement de données de santé applicable à de nombreux pays européens. Après une premiere approbation en 2016, OVHCloud a obtenu la certification HDS en 2019.
- Les conditions spécifiques proposées comprennent des mesures de sécurité adaptées et des engagements en matière de disponibilité.

50 Sécurisation des environnements de production

- L'architecture d'hébergement LOGUS est construite autour de cluster de serveurs afin d'assurer une redondance et tolérance de panne.
- Les données sont sauvegardées sur des appliances de sauvegarde.
- L'ensemble des flux réseaux sont protégés par des firewalls et reverse-proxys.

51 Sécurisation des canaux informatiques

- L'ensemble des flux réseaux sont protégés par des firewalls et reverse-proxys.
- La communication entre le navigateur de l'utilisateur LOGUS et le serveur, est protégé par un certificat SSL (https).

52 Sécurisation de l'exploitation

- La maintenance du logiciel est réalisée par SYS1.

53 Contrats de sous-traitance

- SYS1 assure le fonctionnement du logiciel LOGUS sur les infrastructures matérielles agrées « Hébergement données de santé » délivré par OVH.
- Les données hébergées par le client dans le cadre des services de SYS1 restent la propriété du client. En principe, la conduite des prestations d'hébergement ne nécessite pas l'accès aux données stockées, sauf demande explicite du client.
- SYS1 s'interdit toute revente des dites données, de même que toute utilisation à des fins personnelles (telles des activités de datamining, de profilage, ou de marketing direct).

54 MESURES CORRECTIVES SOFT

- LOGUS est un logiciel en ligne 100% web dont la connexion s'effectue en SSL via le protocole https.
- Le contrôle d'accès au serveur de production est géré par une authentification SSH pour les personnes habilitées (maintenance et pôle développement du logiciel). Chaque connexion entrante est loggé dans le journal dédié à cet effet (journal des logs).
- La création des clés SSH est réalisé lors de l'habilitation de l'employé SYS1 grâce au logiciel dédié Putty. Ces clés sont nominatives et conservées sur le poste de l'embauché uniquement afin d'en limiter le risque de divulgation.
- L'accès au logiciel en tant que « super administrateur » est géré par identification et mot de passe (généré aléatoirement, crypté en base de donnée de façon irréversible). Ces accès par identifiant et mot de passe ne sont consultables que pour les personnes habilitées de SYS1.
- Chaque connexion au logiciel pour tout utilisateur (client et SYS1) est enregistrée en base de données.
- Les moyens d'habilitation définis par SYS1 reposent sur un système Active Directory auquel seules les personnes habilitées ont accès
- Les flux de données (VPN) intégrées dans le traitement utilisent le protocole TLS et la méthode de chiffrement AES-256CBC avec une clé de cryptage sur 192 bit.

55 MAINTENANCE

La maintenance du logiciel est réalisée par SYS1 via des accès sécurisés par SSH/VPN.

Envoyé en préfecture le 07/08/2024
Reçu en préfecture le 07/08/2024
Publié le 07/08/2024
ID : 074-200011773-20240806-D_2024_0196-AU

ANNEXE 5

TARIFICATION DES SERVICES

DESIGNATION	Qté	Prix unitaire €HT	total €HT
LOGUS - SAAS - HDS 0/11 USERS - 36 M			
Licence d'utilisation pour le logiciel LOGUS • Licence annuelle par utilisateur nommé (ne permet pas l'usage de compte générique) • Accès au support technique LOGUS • Accès automatisé aux mises à jour mineures et majeures • 100 Go de stockage pour la GED (~100 000 documents) • Environnement de production fonctionnant sur 2 Datacenters en reprise d'activité dans le respect de la certification HDS et de la protection des données de Santé à caractère personnel • Sauvegarde journalière avec rétention des données sur 15 jours glissants • Engagement sur 36 mois **Tarification pour une utilisation en mode SAAS intégrant l'infrastructure de fonctionnement, le stockage des données, la sauvegarde journalière et la sécurisation des accès à la plateforme LOGUS.**	12	140,00	1680,00
Prestation Hébergement – Agrément Données de Santé	12	50,00	600,00
TOTAL €HT			2 280,00 €
TVA 20%			456,00 €
TOTAL €TTC MENSUEL			2 736,00 €

Fait en deux exemplaires originaux

Pour SYS 1

Représenté(e) par
M. Nicolas Dumon
A St Jean d'Illac

Le 05/06/2024
Signature + cachet

SAS SYS1
105 rue Dauphine
33127 Saint Jean d'Illac
RCS Bordeaux 394 492 771

Pour Annemasse Agglo – Accueil de jour l'Escale

Représenté(e) par
M.
A
Le
Signature + cachet